

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 janvier 2021

À 20h30 Salle Polyvalente de BRILLEVAST

Le 29 janvier 2021 à 20h30, salle Polyvalente de BRILLEVAST,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Jean LEFAUQUEUR

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – J. PLOTIN –
J.M INGOUF – D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – N. LETASSEY -Ch. BESNARD
Membre excusé : S. MAUDUIT (procuration G. VANSTEELANT)

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27/11/2020
- Avis sur le «Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Cotentin »
- Exercice de la compétence eaux pluviales urbaines
- Révision du montant de l'attribution de compensation libre 2020
- Instruction des autorisations des droits des sols au service commun (facturation)
- Participation aux frais de scolarité des Ecoles Maternelles J. ZAY et M. RAVENEL (TOURLAVILLE)
- Lutte collective contre les rongeurs domestiques (rats, souris)
- Désignation du référent COVID pour la Commune
- Demandes de subventions
- Affaires et Questions Diverses

1 –Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27/11/2020

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Avis sur le «Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Cotentin »

Pour rappel, le PDC est un document réglementaire obligatoire pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité telles que la CAC. Il est notamment soumis pour avis aux 129 communes de l'agglomération regroupant plus de 182 000 habitants. Les avis sont ensuite versés au dossier d'enquête publique et sont consultables par les citoyens. Sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur, à la suite de l'enquête publique, le PDC devrait être approuvé définitivement courant 1^{er} semestre 2021.

Le PDC est un document stratégique qui identifie les difficultés de déplacements et définit des actions pour faciliter la mobilité des habitants, salariés et usagers du territoire dans le respect de l'environnement et de la santé. Il a été élaboré en partenariat avec les acteurs concernés : Conseil Départemental, Région, Etat...

La mise en place du PDC : un nouveau souffle pour le territoire.

Un objectif global : répondre aux enjeux d'une mobilité durable à l'échelle locale.

11 objectifs réglementaires :

- Développer les transports collectifs et les moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants
- Améliorer l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération
- Organiser le stationnement sur voirie et dans les parcs publics
- Diminuer le trafic automobile
- Garantir l'équilibre durable entre besoins en matière de mobilité et facilité d'accès

- Renforcer la cohésion sociale et urbaine
- Améliorer la sécurité de tous les déplacements à travers un partage de la voirie équilibré
- Organiser une tarification et une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements
- Améliorer le transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques
- Organiser les conditions d'approvisionnement de l'agglomération et des livraisons des marchandises
- Réaliser, configurer et localiser les infrastructures pour les véhicules électriques ou hybrides

Sachant que l'objectif n'est pas de « diaboliser » la voiture, qui serait un non-sens, mais de faire en sorte que l'usage de celle-ci ne soit ni exclusive, ni une entrave à la pratique d'autres modes de déplacements.

La CAC affirme ainsi la volonté de passer d'un système où l'automobile est dominante, à un système plus durable qui s'inscrit dans une complémentarité entre les différents modes de transport.

37 actions déclinées autour de 12 orientations

ORIENTATION 1 : créer un réseau unifié à l'échelle du Cotentin

3 ACTIONS	Tendre vers un réseau structurant commun et partagé
	Une marque mobilité accompagnée d'un système d'informations
	Mise en place d'une politique tarifaire attractive et solidaire s'appuyant sur une nouvelle billettique

ORIENTATION 2 : développer des solutions de transports en commun performantes et adaptées à la diversité des usages et des territoires

4 ACTIONS	Desserte attractive pour les habitants et visiteurs
	Equilibre territorial et pertinence au regard des réalités rurales
	Différents niveaux d'offres en termes de fréquence ou d'horaires
	Pas de rabattement systématique vers la ville-centre mais articulation autour des Pôles de Proximité pour répondre aux territoires de vie des habitants

ORIENTATION 3 : favoriser l'inter modalité par des aménagements multimodaux

4 ACTIONS	Connexion entre modes de transport enjeu essentiel en matière de mobilité
	Différentes offres de mobilités cumulées
	Confort et sécurité des passagers
	Centralités urbaines à part entière

ORIENTATION 4 : mettre en place une hiérarchisation fonctionnelle du réseau routier du Cotentin

3 ACTIONS	Axe territorial CHERBOURG-VALOGNES-MONTEBOURG autour de la RN13
	Mise aux normes autoroutières
	Mieux organiser les flux communautaires pour diminuer l'impact du trafic de transit dans les centralités et cœur de ville

ORIENTATION 5 : améliorer les conditions de transports et de livraisons pour mieux encadrer les flux routiers de marchandises

2 ACTIONS	Limiter les flux dans les zones urbaines via un schéma d'itinéraires s'appuyant sur la RN13
	S'interroger sur la mise en place d'une politique ambitieuse de livraison de marchandises s'appuyant sur des modes innovants (gare maritime, développement du fret)

ORIENTATION 6 : utiliser l'outil stationnement comme levier de report modal et d'attractivité

2 ACTIONS	Parkings périphériques connectés aux lignes de transports collectifs faciliteront l'accès dans le centre-ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN pour du stationnement de plus longue durée
	Dans les Pôles de Proximité et autour des polarités touristiques, les mesures de stationnement devront conjuguer facilité d'accès, qualité des espaces urbains et confort des modes doux

ORIENTATION 7 : conforter les centralités du territoire par des aménagements favorables à la marche et aux déplacements de proximité

3 ACTIONS	Apaisement des vitesses
	Sensibilisation accrue des Elus
	Meilleure prise en compte de ces enjeux pour tout nouveau projet

ORIENTATION 8 : développer un écosystème en faveur de l'usage du vélo et des autres modes assimilés

3 ACTIONS	Développement des infrastructures linéaires (stationnement, jalonnement, location...)
	Concernant l'électro mobilité, les infrastructures de recharges devront être en nombre suffisant
	Viser la multi modalité (bornes pour les voitures, les vélos...)

ORIENTATION 9 : promouvoir les usages partagés de l'automobile

4 ACTIONS	Mieux utiliser l'automobile en augmentant le taux d'occupation des véhicules (covoiturage)
	Développer une flotte partagée à destination des employeurs et des particuliers
	Développer des solutions de transport solidaire
	Faciliter le déplacement de ceux qui ne possèdent pas de véhicules

ORIENTATION 10 : communiquer/informer sur la nouvelle mobilité souhaitée et mise en place dans le Cotentin

3 ACTIONS	Accompagner les usagers rencontrant des difficultés dans leur projet de report modal (méconnaissance de l'offre, apprentissage du vélo...)
	Informar sur les possibilités offertes aux usagers via des outils pérennes (sites WEB, campagnes ponctuelles)
	Eviter les incivilités et inciter les plus indécis

ORIENTATION 11 : renforcer l'accompagnement au développement des plans de mobilité entreprise sur les principales zones d'activités du territoire

2 ACTIONS	Les entreprises doivent être inscrites à la démarche et une réflexion est nécessaire sur les déplacements
	Mise en place d'un plan de mobilité d'administration

ORIENTATION 12 : œuvrer en faveur de l'amélioration de l'accessibilité de la presqu'île

4 ACTIONS	Améliorer les connexions du Cotentin
	Améliorer son accessibilité
	Une participation est à prévoir avec la Région
	Des échanges sont à prévoir avec la Région

En l'état, le coût global du PDC, lissé sur 10 ans, est estimé à 2,61 M€.

Quelques précisions complémentaires, extraites du compte-rendu de la Conférence des Maires du 15/12/2020 :

- « *Il reste beaucoup à faire sur la mobilité, car la différence entre l'agglomération cherbourgeoise et le reste du territoire est frappante, personne ne pouvant contester la dualité d'un territoire où la ville centre est équipée d'un réseau de transport urbain efficace alors que les espaces plus ruraux, moins densément peuplés, ont une mobilité qui reste très dépendante de la voiture. Les modes de déplacement doux quant à eux restent marginaux* ».
- « *Un projet qui doit permettre à chacun d'accéder à tous les services publics ou privés du territoire, notant au passage que le réseau existant a été avant tout conçu pour le transport scolaire, il doit donc être repensé y compris à CHERBOURG-EN-COTENTIN* »
- « *En fournissant à tous, pour le même coût, avec un titre de transport unique, un réseau innovant et performant, le Cotentin a l'opportunité de montrer qu'il peut changer le quotidien de ses habitants* ».
- « *Actuellement, 60% des habitants de notre territoire veulent diminuer l'utilisation de leur véhicule personnel. 50% des déplacements se font sur une distance de moins de 3 kilomètres. Enfin 15% des ménages du Cotentin n'ont pas de voiture ce chiffre monte à 20% pour les habitants de CHERBOURG-EN-COTENTIN* ».
- « *Un réseau unique serait basé sur les grands points suivants :*
 - *une DSP transport sur tout le territoire de l'agglomération*
 - *une tarification unique à 1€ le trajet ou par jour d'abonnement*
 - *un pass-mobilité unique*
 - *des outils numériques, localisation des bus par GPS, paiement sur smartphone*
 - *une nouvelle marque qui sera définie en avril* »
- « *Pour septembre 2021, il s'agit d'augmenter l'offre pour donner un meilleur maillage en desservant tous les pôles de proximité du territoire et en mettant en place de nouvelles lignes. Il y aurait alors 94 allers-retours par jour. A l'été 2022, le transport à la demande sera déployé dans toutes les communes, des lignes estivales permettront d'accroître l'attractivité touristique du Cotentin. Le Cotentin sera divisé en 5 zones de transport à la demande* ».
- « *Le réseau classique avec des lignes sera complété par 500 points sur tout le territoire où le transport à la demande sera possible, avec au minimum au arrêt par commune* »
- « *En 2023, l'augmentation des dessertes et des liaisons importantes permettra 114 allers-retours par jour* ».
- « *Le transport à la demande est un système qui permet avec un simple téléphone ou un outil digital plus évolué de demander un transport jusqu'à 1 h avant son départ. Il ne s'agit pas d'un taxi car il n'y a pas de porte à porte. Dans chaque commune, il y aura au moins un point pour demander un déplacement en transport à la demande* ».
- « *Le transport à la demande est une révolution mais ne pourra pas satisfaire 100% des demandes. Pour les personnes à mobilité réduite par exemple, l'offre doit être accessible, l'ambition doit donc être forte mais il faudra la financer* ».
- « *Le transport à la demande n'a pas vocation à se substituer au transport scolaire* »

Après un tour de table, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

3 – Exercice de la compétence eaux pluviales urbaines

La compétence Eaux Pluviales Urbaines est, depuis le 01 janvier 2020, une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération (loi NOTRe). Toutefois, l'article 14 de la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet qu'une communauté d'agglomération puisse déléguer par convention à l'une de ses communes cette compétence. Comme évoqué le 08 décembre 2020 en Conseil Communautaire, cette délégation sera confiée aux communes qui le souhaitent au-delà de 2021 avec l'accord des conseils municipaux concernés.

Cette période doit nous permettre d'affiner le périmètre des Eaux Pluviales Urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation de la gestion de cette compétence.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est convié à une réunion au Pôle de Proximité de SPE le jeudi 11 février à 12h00 sur le thème : linéaire eaux pluviales Commune de BRILLEVAST. A cette occasion, il se fera préciser quelques points, comme par exemple :

- « *La compétence pluvial urbain concerne les canalisations. Les fossés et noues, dont l'entretien nécessite un équipement d'espaces verts, demeurent des compétences de la structure en charge de l'entretien ou des espaces verts* ».
- « *Dès l'instant que le réseau n'est pas continu et qu'il a pour principale vocation de relier du linéaire defossés, il n'est pas intégré à la compétence « pluvial urbain » (buses d'entrées de parcelles)* »
- « *Les grilles d'avaloir s'entretiennent par du balayage. Elles sont donc liées à la compétence voirie. Lors de travaux d'aménagement de bourg, leur mise en place est à la charge de la commune* »

Ces trois réflexions sont issues d'un document de la CAC intitulé « Questions Réponses sur le Transfert de la Compétence Eaux Pluviales/Urbaines »

Je vous propose donc de délibérer pour décider d'exercer ou non, par voie de convention jusqu'au 31 décembre 2021, la compétence Eaux Pluviales Urbaines sur notre territoire et ainsi conserver le montant des attributions de compensation s'y afférent (soit 1 429 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter d'exercer par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération la gestion des Eaux Pluviales Urbaines jusqu'au 31 décembre 2021 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestion des Eaux Pluviales Urbaines et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Révision du montant de l'attribution de compensation libre 2020

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses Communes membres.

Pour chaque Commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

L'AC liée aux transferts de charges pour 2020 (eaux pluviales urbaines) s'élève à : - 1429 €

L'AC droit commun 2020 s'élève donc à 733 € (2019) – 1429 € : 696 €

Les services faits « services communs RAM » s'élèvent à : - 624 €

L'AC libre 2020, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à (1429-696-624) : **109 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le montant d'AC libre 2020 tel que délibéré par la Communauté d'Agglomération

5 - Instruction des Autorisations Droits du Sol au service commun (facturation)

L'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été confiée au service commun porté par la CAC. Ce service assure l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable et certificats d'urbanisme) en étroite collaboration avec les communes membres dont BRILLEVAST.

Le montant de notre participation au service commun est composé :

- Du solde pour l'année 2019 sur la base de la moyenne des équivalents permis de construire (EPC) sur les 3 dernières années conformément à la nouvelle convention et du prix unitaire de 242.28 €,
- D'un acompte pour l'année 2020 correspondant à 90% de la moyenne des EPC 2017-2019 et un prix unitaire évalué à 241.66 €

Soit pour BRILLEVAST (pour information) :

- Coût 2019 : $9,23333 \times 242,28 = 2\,237,05$
- Acompte 2019 : $(2\,165,76 - 294,60) = 1\,871,16$
- Solde 2019 : $2\,237,05 - 1\,871,16 = 365,89$
- Acompte 2020 : $11,30 \times 241,66 \times 90\% = 2\,457,68$
- **AC 2020** (solde 2019 + acompte 2020) : $365,89 + 2\,457,68 = 2\,823,57 \text{ €}$

6 – Participation aux frais de scolarité des Ecoles Maternelles J. ZAY et M. RAVENEL (TOURLAVILLE)

Année scolaire 2019/2020. Sont concernés, deux élèves :

- Enora FALAIZE – 11, place de la Mairie – Ecole Maternelle J. ZAY
- Adonis HEBERT – 30, route de Boutron – Ecole Maternelle M. RAVENEL

Le montant du coût moyen par élève en maternelle est de 930,11 €, soit $x 2 = 1\,860,22 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le montant de cette participation et autorise M. le Maire à mettre en recouvrement auprès du Receveur la somme due soit 1 860,22 €.

7 – Lutte collective contre les rongeurs domestiques (rats, souris)

Au travers de leurs us et coutumes, les rongeurs domestiques (rats et souris) sont responsables de nombreuses nuisances.

Celles-ci se traduisent par la consommation et souillure d'aliments, des dégradations matérielles, le risque de transmission de virus et maladies à l'Homme (comme la Leptospirose), aux animaux domestiques ou d'élevage.

Bien que difficilement visible en raison d'une activité nocturne, il est de règle d'apprécier la présence de rongeurs de la façon suivante : 1 rongeur vu = 20 à 30 rongeurs présents (source FDGDON Manche).

La lutte contre les rongeurs domestiques ne peut donner de bons résultats qu'au travers d'une organisation collective associant toutes les personnes concernées. Bien adaptés aux modes de vie et activités humaines, les rongeurs domestiques sont présents partout (habitation particulière ou collective, exploitation agricole, bâtiments industriels, restaurant ...). Cette présence est d'autant plus favorisée s'ils ont accès au gîte et au couvert de façon simplifiée. Il est donc nécessaire que tout un chacun participe à l'effort de lutte pour une parfaite maîtrise des populations de rongeurs domestiques et une gestion efficace des risques de nuisances associées.

Nous avons déjà évoqué ce sujet, je vous propose donc de mettre à la disposition de nos administrés des produits de type raticides.

Un produit de type raticide est une substance active, ou une préparation, ayant la propriété de tuer des rongeurs. Les raticides sont utilisés dans l'environnement domestique, agricole (élevages, granges, etc.), en milieu rural et dans l'industrie agroalimentaire.

ATTENTION : ces produits sont toxiques pour les rongeurs (et malheureusement aussi pour l'homme). Il n'y a pas de poisons sûrs pour les animaux de compagnie. Il faut être très prudent, un empoisonnement par raticide peut se produire lorsque votre animal mange un tel appât.

M. le Maire est chargé de se renseigner sur ce type de produits en recherchant le meilleur ratio efficacité/prix. Dès que la collectivité aura été approvisionnée, les habitants de la Commune seront informés des modalités de mise à disposition de ces produits.

8 – Désignation du référent COVID pour la Commune

Cf. courrier de la Préfecture de la Manche du 20 novembre 2020 dont l'objet était : Coronavirus – soutien aux personnes vulnérables. Relayé par un message du 08 janvier 2021 nous demandant de désigner (**parretour de mail**) un référent COVID pour la Commune. Devant l'urgence, je me suis auto-désigné.

9 – Demandes de subventions

ADSBNC (Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord-Cotentin)
La Ligue Nationale contre le Cancer – Comité de la Manche
Association Rêves – Délégation de la Manche
Les Restos du Cœur de la Manche
Association Cœur et Cancer – CHERBOURG-EN-COTENTIN
AFSEP – Association Française des Sclérosés en Plaques
Secours Populaire Français – Fédération de la Manche

Après un tour de table, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (10 CONTRE, 01 ABSTENTION Daniel DESCAMPS)

10 – Affaires et questions diverses

- **Cérémonie des vœux** : la CAC recense les Communes qui organiseront une cérémonie des vœux (message du 14/12/2020). Ma réponse du 15/12/2020 : jusqu'à présent la Commune n'organisait pas cette cérémonie, ce pourrait être une piste de réflexion, rien n'est prévu pour 2021.
- **Marine Nationale CIRFA de CHERBOURG (Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées)**: courrier du 23/11/2020 informant les Collectivités que la Marine Nationale est un secteur d'activité où les perspectives d'embauche sont réelles. Elle recrute et forme chaque année 3 500 jeunes âgés de 16 à 30 ans. Le CIRFA sollicite notre concours et autorisation afin de relayer ces opportunités et utiliser gracieusement nos outils de communication (espaces publicitaires, panneaux lumineux, panneaux d'affichage, bulletins municipaux, site WEB, application PANNEAUPOCKET ...). Un courrier de réponse est en cours d'élaboration pour un accord sur les moyens qui sont à notre disposition.
- **GROUPAMA** : un point sur notre dossier d'assurances a été fait le 19/01/2020 à la Mairie avec Mme FAUVEL - Chargée d'Affaires Collectivités.
 - **Contrat d'assurance « Personnels Collectivité » (n° 1023)** : s'applique à Mmes. L. BOULY et B. GUILLOU en cas d'arrêt de travail (tous motifs confondus)
 - **Contrat d'assurance des Collectivités « VILLASSUR » (n° 1024)** : garantit la Responsabilité et la Protection Juridique de la Collectivité. Il permet également de couvrir le patrimoine de la Collectivité : immobilier, mobilier, matériels.... Il intègre aussi la possibilité d'assurer les risques liés à l'organisation de manifestations ainsi que la protection des personnes : élus, personnes participant aux activités organisées par la Collectivité avec les garanties accidents corporels et assistance aux personnes.

- Contrat d'assurance « Automobiles » (n° 1022) : s'applique au véhicule IVECO (pas de conducteur désigné, toutes personnes même non élues, attention jeune conducteur franchise importante)
- Contrat d'Assurance « Auto mission collaborateur » : s'applique aux élus et au personnel qui seraient amenés à utiliser leur véhicule personnel pour des actions demandées par la collectivité (exemple : participer à une réunion en rapport avec l'activité de la Mairie dans un autre lieu). La couverture est « tous risques ». Il ne s'applique pas pour un trajet situé entre le domicile et la Mairie. Exception faite pour le Maire qui est couvert dans tous les lieux d'exercice de son mandat.

La révision de ces contrats, à partir de formules nouvelles proposées par GROUPAMA, et mises en application dès maintenant, nous a apporté de meilleures garanties et une économie substantielle. Le coût annuel global est estimé à 3 200 €.

Indépendamment des contrats d'assurance souscrits par la Commune, la *responsabilité du Maire* peut être recherchée. En conséquence, M. le Maire informe qu'il a souscrit, à titre personnel, un contrat d'assurance dénommé « PROFIL ELUS » (la cotisation ne peut pas être prise en charge par la Commune).

Un contrat qui prévoit une couverture personnelle complète assortie d'une protection juridique et de services complémentaires.

En effet, la Loi pose l'obligation pour toutes les Communes de souscrire une garantie d'assurance couvrant la protection fonctionnelle des élus.

Les points forts de ce contrat (garanties de base) :

- Responsabilité personnelle des Elus,
- Protection juridique
- Informations juridiques
- Assistance

- **Projet dit « aménagement Clos Boissy et création d'un parking »**

Pour information : le Cabinet DROUET nous a présenté sa note d'honoraires datée du 12/01/2021 :

- Dossier de permis d'aménager (plan de composition, plan de l'état actuel, insertion dans le site, notice de présentation, règlement, cahier des charges, engagement du lotisseur, plan de situation) pour 2 lots,
- Etude de viabilité, plans des réseaux, programme de viabilité pour 2 lots

Coût TTC : 799,97 €

- **Prévision de travaux de voirie pour 2021**

Le coût des travaux (notamment pour la Route des Criquettes) nous amènera à solliciter l'attribution de subventions (DETR, Fonds de Concours CAC). Concernant la DETR, les dossiers doivent être déposés **pour le 15 février 2021 au plus tard**... Compte tenu de la complexité du montage du dossier, il y a urgence. Et pour commencer, il nous faut des devis :

- **Réfection des Criquettes** : 4 entreprises ont été sollicitées
 - ✓ Entreprise **J.B LARONCHE**: Daniel DESCAMPS et G. VANSTEELANT ont rencontré cette entreprise le mercredi 20/01/21 à 15h00. Devis reçu le 28/01/21 pour un montant TTC de 52 414,20 euros.
 - ✓ Entreprise **BOUCE** : Jean LEFAUQUEUR et Gérard VANSTEELANT ont rencontré cette entreprise le mercredi 27/01/2021 à 15h00. Devis en attente.

✓ En attente de RV pour **CAUVIN TP**. Le RV avec **EUROVIA** est fixé au 03/02 à 09h00.

- **Elargissement du Chemin de la Mer** : le devis de l'Entreprise BOUCE avait déjà été accepté pour un montant « révisé » TTC de 7 386,00 €. Les travaux n'ont pas pu être réalisés en 2020 compte tenu du 1^{er} confinement. L'entreprise BOUCE les prévoyant dans les premiers mois de 2021.
- **Aménagement route de l'Eau Grenou** : le devis de l'entreprise BOUCE avait déjà été accepté pour un montant TTC de 3 744,00 €.

- **Permis de construire, permis d'aménager**

- **Permis de construire** déposé par Madame BAZIN Aurélie – 6, route du Vast pour un abri de jardin (référence cadastrale B532) - Avis favorable
- **Permis d'aménager** déposée par Monsieur ARCHAMBEAUD Bruno –16, route du Hameau Corbin pour une piscine (référence cadastrale B184) - Avis favorable

- **Les élections départementales et régionales** : un projet de Loi a été déposé au Sénat le 21/12/2020 afin de reporter à juin 2021 ces scrutins initialement prévus en mars 2021. A cette occasion, les bureaux de vote devront être dédoublés. Ainsi, chaque lieu de vote devra être doté des matériels habituels (notamment isolements, urnes). En matière de panneaux d'affichage, une quinzaine de panneaux sont à prévoir. L'ensemble de ces dispositions devra être appliqué en tenant compte de la situation sanitaire.

- **Eclairage public (durée d'allumage)**

Mise en service prochaine de l'horloge astronomique AS3. Ce dispositif a été conçu pour fonctionner en consommant très peu et s'inscrit dans un esprit de participation au développement durable. Quelques caractéristiques : synchronisation GPS et détection seuil lumineux, dispositif d'économie d'énergie de faible consommation, ajustement automatique heure été/hiver...). Le gain prévu sur 1 an est de l'ordre de 62 %.

- **Commission voirie** : samedi 06 février 2021, elle effectuera un repérage des chemins qui ont souffert des intempéries et qui sont fortement dégradés et pour lesquels il est impératif de prévoir des travaux. Il serait illusoire de penser que tout sera fait dans la même année. Des priorités seront donc à définir sachant que ces travaux ne pourront pas se faire dans le contexte actuel d'humidité. La commission profitera de ce repérage pour cibler les endroits où un élagage est indispensable.

- **Budget 2021** : RV avec Monsieur LE SERRE – Trésorier – le 23/02/2021 pour préparer le budget (à la Trésorerie de QUETTEHOU). Vote du budget le 12/03/2021 à 18h00 à la Mairie en présence de Monsieur LE SERRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de Séance

M. Jean LEFAUQUEUR